

le jeudi 10 janvier 2002

8 h 30

Prière.

M. Laforest (Région de Grand-Sault) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition signée par des gens de sa circonscription, qui demandent de l'aide financière pour un gymnase et une cafétéria à l'école Marie-Immaculée. (Pétition 6.)

M. Williams, du Comité spécial de la gouvernance locale et de la collaboration régionale, présente le premier rapport du comité, dont voici le texte :

le 9 janvier 2002

Assemblée législative du Nouveau Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité spécial de la gouvernance locale et de la collaboration régionale demande à présenter son premier rapport.

Conformément à l'article 99 du Règlement, la greffière convoque une réunion du Comité spécial de la gouvernance locale et de la collaboration régionale pour le mardi 8 janvier 2002 à la Chambre du Conseil législatif et préside à l'élection à la présidence et à la vice-présidence du comité.

Sur la motion de M. MacKenzie, appuyé par M. Carr, M. Williams est élu président; sur la motion de M. Moore, appuyé par M^{me} Dubé, M. Sherwood est élu vice-président.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Claude Williams, député

Il est ordonné que le rapport soit reçu et que le comité soit maintenu et autorisé à présenter un autre rapport.

L'hon. M. Green, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, moyennant le consentement pour passer outre à l'étude des motions émanant des députés, la Chambre se

forme en Comité plénier afin d'étudier les projets de loi 19 et 21. Il annonce aussi qu'il est entendu que la pause du midi est réduite à 30 minutes et que la séance sera levée à 18 h 30.

À l'appel de la troisième lecture du projet de loi 17, *Loi sur les régions régionales de la santé*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Allaby, appuyé par M. Richard, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant troisième lecture soit amendée par la suppression de tous les mots après le mot « que » et leur remplacement par ce qui suit :

le projet de loi 17 ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais que l'ordre portant troisième lecture soit révoqué et que le projet de loi soit de nouveau renvoyé au Comité plénier pour réétudier l'amendement suivant :

ajouter, après l'alinéa 34c) :

d) que les services de santé sont fournis conformément à la *Loi sur les langues officielles*.

La question proposée, il s'élève un débat.

L'hon. E. Robichaud invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement est irrecevable.

À 9 h 48, le président suspend la séance pour étudier la question.

10 h 10

Le président reprend le fauteuil et fait la déclaration suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, j'ai étudié l'amendement de la motion portant troisième lecture proposé par le député d'Îles-de-Fundy. La proposition est inhabituelle pour nous mais ne l'est pas dans le contexte canadien.

Je dirai tout d'abord qu'il est clair que la Chambre se réserve le droit de renvoyer de nouveau un projet de loi à un comité et de donner des

instructions précises quant à la saisine. Ce nouveau renvoi peut être opéré par amendement de la motion portant troisième lecture. Je cite *Jurisprudence parlementaire de Beaulieu* :

¶737. 1) *Il est loisible à tout député de proposer un amendement à la motion de troisième lecture en vue de renvoyer de nouveau le projet de loi en comité plénier ou à un autre comité.*

2) *La présentation d'une motion portant nouveau renvoi peut découler de l'un ou l'autre des motifs suivants :*

[.....]
b) *permettre au comité de revenir sur certains de ses amendements.*

¶738. *Le comité n'est habilité à étudier que la partie du projet de loi dont il est expressément saisi par la motion portant nouveau renvoi. Si le renvoi a pour objet certains amendements d'un article, seuls ces amendements, ainsi que des amendements connexes, pourront être proposés.*

¶739. *Il est possible de renvoyer un projet de loi en comité plusieurs fois, avec ou sans réserves.*

La règle laisse peu de doute. Je ne pense pas avoir à citer aussi le traité de Marleau et Montpetit, qui la reformule. La pratique a été employée assez récemment en Saskatchewan relativement au budget. Elle n'est pas sans précédent.

L'amendement est recevable.

Le débat se poursuit et se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Le débat reprend sur la motion portant que le projet de loi 17, *Loi sur les régies régionales de la santé*, soit maintenant lu une troisième fois.

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 17, *Loi sur les régies régionales de la santé*, est en conséquence lu une troisième fois et adopté.

Sont lus une troisième fois les projets de loi suivants :

18, *Loi relative à la Loi sur les régies régionales de la santé*;

23, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*;

25, *Loi modifiant la Loi sur l'énergie électrique.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

Il est unanimement convenu de passer outre à l'étude des motions émanant des députés.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Bernard.

À 12 h 30, le président du comité suspend d'office la séance jusqu'à 13 heures.

13 heures

La séance reprend sous la présidence de M. Ashfield.

Après un certain laps de temps, M. Bernard reprend le fauteuil.

Après un certain laps de temps, M. J. Betts prend le fauteuil à titre de président suppléant du comité.

Après un certain laps de temps, M. Bernard reprend le fauteuil.

Après l'étude du projet de loi 21, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants*, le président du comité met aux voix la motion portant rapport du projet de loi sans amendement, laquelle est adoptée par le vote nominal suivant :

POUR : 25

l'hon. M. Green	M. Cosman	M. Huntjens
l'hon. E. Robichaud	M. Carr	M. Savoie
M. Sherwood	M. Jordan	M. MacKenzie
l'hon. M ^{me} Jardine	M. Malley	M ^{me} Dubé
l'hon. M. Volpé	M. MacDonald	M. Alward
l'hon. M. Weston	M. Holder	M. J. Dubé
M. J. Betts	M. Kinney	M. Moore
M ^{me} Fowlie	M. Laforest	M. Williams
M. LeBlanc		

CONTRE : 4

M. Richard	M. S. Graham	M ^{me} Weir
M. Haché		

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Bernard, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

21, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant avec des amendements :

19, *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Le président de la Chambre, sur la demande de l'hon. M. Green, revient à l'appel des motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur la motion de l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. M. Lord, il est résolu que la Chambre, à la levée de la séance, s'ajourne au vendredi 11 janvier 2002 à 9 h 30.

La séance est levée à 16 h 30.